

COLLECTION ENQUÊTES

Patrice Abel



LA RÉALISATION D'UNE
ENQUÊTE CRIMINELLE
GUIDE COMPLET POUR LES POLICIERS

LES ÉDITIONS
ANDRÉ FONTAINE

Patrice Abel

LA RÉALISATION D'UNE
ENQUÊTE CRIMINELLE
GUIDE COMPLET POUR LES POLICIERS

**LES ÉDITIONS
ANDRÉ FONTAINE**

**Catalogage avant publication de
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
et Bibliothèque et Archives Canada**

Titre : La réalisation d'une enquête criminelle : guide complet pour les policiers / Patrice Abel.

Nom : Abel, Patrice, 1965- auteur.

Collections : Collection Enquêtes.

Description : Mention de collection : Collection Enquêtes

Identifiants : Canadiana 20200091050

ISBN 9782981931719 (couverture souple)

Velettes-matière : RVM : Enquêtes criminelles — Manuels d'enseignement supérieur. | RVMGF :
Manuels d'enseignement supérieur.

Classification : LCC HV8073.A24 2020 | CDD 363.25—dc23

Direction éditoriale :

Alexa Asselin

Conception graphique et mise en pages :

Camille Savoie-Payeur

Révision et correction :

Sophie Sainte-Marie et Marie Pigeon Labrecque

© Éditions André Fontaine 2024

Tous droits réservés

Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction, sous quelque forme que ce soit, en partie ou en totalité, sont réservés pour tous pays. Entre autres, la reproduction d'un extrait quelconque de ce livre, par quelque procédé que ce soit, tant électronique que mécanique, en particulier par photocopie, par numérisation et par microfilm, est interdite sans l'autorisation écrite de l'éditeur.

Financé par le
gouvernement
du Canada

Canada

L'éditeur remercie le gouvernement du Québec de l'aide financière accordée à l'édition de cet ouvrage par l'entremise du Programme de crédit d'impôt pour l'édition de livres – Gestion SODEC.

ISBN 978-2-9819317-1-9

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada

Ce volume est en vente directement auprès de l'éditeur :

Les Éditions André Fontaine

2059, rue Wellington

Montréal (Québec) H3K 1W7

CANADA

Téléphone : 514 704-8690

info@editionsaf.com

editionsandrefontaine.ca



TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1		
LA PRISE DE NOTES	1	
1.1 Quand prendre des notes personnelles ..	2	
1.1.1 Lors d'une entrevue de victime, de témoin ou de suspect	2	
1.1.2 Lors d'une perquisition ou d'une saisie ..	2	
1.1.3 Sur une scène de crime	2	
1.1.4 Durant les instants précédant l'arrestation d'un suspect et à chacune des étapes du voir-dire	2	
1.1.5 Lors de toute autre intervention policrière pertinente	2	
1.2 Le contenu des notes personnelles	3	
1.3 Les principes généraux	4	
1.3.1 Contemporanéité	4	
1.3.2 Chronologie	4	
1.3.3 Objectivité	4	
1.3.4 Précision	5	
1.3.5 Détails	5	
1.3.6 Visuel	5	
1.3.7 Individualité	5	
1.3.8 Choix du calepin	5	
1.3.9 Identification	5	
1.3.10 Notes de départ	6	
1.3.11 Notes manuscrites	6	
1.3.12 Lisibilité	6	
1.3.13 Structure	6	
1.3.14 Saut de page et saut de ligne	6	
1.3.15 Recto	6	
1.3.16 Espaces blancs	6	
1.3.17 Nouvel événement	7	
1.3.18 Erreur	7	
1.3.19 Ajout de mots	7	
1.3.20 Erreur majeure	7	
1.3.21 Paroles rapportées	7	
1.3.22 Encre bleue	7	
1.3.23 Abréviations	7	
1.4 La divulgation des notes personnelles ...	7	
1.5 La conservation des calepins de notes ..	8	
Conclusion	9	
CHAPITRE 2		
AMORCER UNE ENQUÊTE POLICIÈRE	11	
2.1 L'amorce d'une enquête policière	11	
2.1.1 Rôle du centre de gestion des appels ..	11	
2.1.1.1 Se rendre sur les lieux d'un appel ..	12	
2.1.2 Flagrant délit	13	
2.1.3 Information donnée par un citoyen	14	
2.1.4 Informateurs	14	
2.1.4.1 Types d'informateurs	15	
2.1.4.2 Recrutement des informateurs ...	16	
2.1.4.3 Motivation des informateurs	16	
2.1.4.4 Évaluation des informateurs	17	
2.1.4.5 Collecte des informations	17	
2.1.4.6 Corroboration des informations ..	18	
2.1.4.7 Privilège de l'informateur	18	
Conclusion	18	
MISE EN SITUATION 1	19	
CHAPITRE 3		
LES RESSOURCES ET LES OUTILS UTILES À L'ENQUÊTE CRIMINELLE	21	
3.1 Les ressources à l'interne	21	
3.1.1 Divisions d'enquêtes spécialisées	21	
3.1.1.1 Division des enquêtes sur les crimes contre la personne (homicides) ..	21	
3.1.1.2 Division des enquêtes sur les crimes majeurs/graves	21	
3.1.1.3 Division des enquêtes sur les dossiers non résolus	22	
3.1.1.4 Division des enquêtes sur l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet	22	

3.1.1.5 Division des enquêtes sur les crimes économiques/financiers	22	3.3.1.5 Système automatisé de renseignements criminels (SARC)	33
3.1.1.6 Division des enquêtes sur le crime organisé (gangs, trafiquants de stupéfiants)	22	3.3.1.6 Système d'analyse des liens de la violence associée aux crimes (SALVAC)	33
3.1.1.7 Lutte à la menace extrémiste	22	3.3.1.7 Registre national des délinquants sexuels (RNDS)	34
3.1.1.8 Agent de renseignements	23	3.3.1.8 Plumitif	34
3.2 Les différents services de soutien aux enquêtes	23	3.4 Les ressources à l'externe	34
3.2.1 Technicien en scène de crime (TSC)	23	3.4.1 Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML)	34
3.2.2 Technicien en scène d'incendie (TSI)	23	3.4.2 Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ)	35
3.2.3 Reconstitutionniste	23	3.4.3 Santé Canada	37
3.2.4 Module d'identification des véhicules	24	3.4.4 Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)	37
3.2.5 Surveillance physique	24	3.4.5 Immigration Canada	38
3.2.6 Infiltration physique	24	3.4.6 Revenu Québec/Agence du revenu du Canada	38
3.2.7 Équipe canine	24	3.4.7 Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	38
3.2.8 Technicien en explosifs	25	3.4.8 Hydro-Québec (HQ)	38
3.2.9 Équipe de plongée sous-marine	25	3.4.9 Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)	38
3.2.10 Groupe tactique d'intervention (GTI)	25	3.4.10 Renseignement sur le crédit d'une personne ou d'une entreprise	38
3.2.11 Module des sciences du comportement	25	3.4.11 Géolocalisation d'urgence d'un téléphone cellulaire	38
3.2.11.1 Polygraphie	25	3.4.12 Médias sociaux	39
3.2.11.2 Entrevue cognitive	26	3.4.13 Alerte AMBER	39
3.2.11.3 Profilage criminel	26	3.4.13.1 Critères de déclenchement (alerte AMBER)	39
3.2.12 Psychologue judiciaire	27	3.5 Les ressources de soutien aux victimes et à leurs proches	40
3.2.13 Portraitiste	27	3.5.1 Centre d'aide aux victimes d'acte criminel (CAVAC)	40
3.2.14 Service du soutien technique	27	3.5.2 Centre d'aide et de lutte aux agressions à caractère sexuel (CALACS)	42
3.2.15 Service du soutien technologique	28	3.5.3 Indemnisation des victimes d'acte criminel (IVAC)	42
3.2.16 Cybercriminalité et vigie	28	3.5.4 Centre local de services communautaires (CLSC)	42
3.2.17 Unité permanente anticorruption (UPAC)	28	MISE EN SITUATION 2	43
3.2.18 Ensala	29	CHAPITRE 4	
3.2.19 Négociateur	29	LA PLANIFICATION DE L'ENQUÊTE	45
3.2.20 Service de relations avec les médias	29	4.1 La prise en charge d'une enquête	45
3.2.21 Centrale d'information criminelle	29	4.2 La planification de l'enquête	45
3.2.22 Circulaire d'information	29		
3.3 Les bases de données policières	30		
3.3.1 Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)	30		
3.3.1.1 Module d'information policière	30		
3.3.1.2 Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	31		
3.3.1.3 Centre d'information de la police canadienne (CIPC)	31		
3.3.1.4 Système de gestion des appels	32		

4.3 La structure du plan d'enquête	46	5.4 La prise de notes sur une scène de crime	73
4.3.1 Connaissances	46	5.4.1 Préparation	73
4.3.2 Témoin, plaignant, victime (TPV)	47	5.4.2 Arrivée sur la scène	74
4.3.3 Policiers impliqués	48	5.4.3 Examen préliminaire	74
4.3.4 Scène de crime	48	5.4.4 Planification de l'intervention	74
4.3.5 Suspects potentiels	48	5.4.5 Examen approfondi	75
		5.4.6 Libération de la scène	75
ANNEXE A		MISE EN SITUATION 4	77
LE PLAN D'ENQUÊTE	51		
Conclusion	53	CHAPITRE 6	
MISE EN SITUATION 3	55	L'ENTREVUE DE TPV	
		(TÉMOIN, PLAIGNANT, VICTIME)	79
CHAPITRE 5		6.1 L'entrevue de témoin, plaignant, victime	
LA SCÈNE DE CRIME	57	(TPV)	79
5.1 L'arrivée sur la scène	57	6.1.1 Témoins	80
5.1.1 Arrivée sécuritaire sur les lieux	57	6.1.1.1 Témoin coopératif	81
5.1.2 Confection d'un corridor		6.1.1.2 Témoin récalcitrant	81
de contamination	57	6.1.2 Plaignant	81
5.1.3 Établissement d'un périmètre		6.1.3 Victime	82
de sécurité	58	6.2 Les types d'entrevues avec le TPV	83
5.1.4 Protection des pièces à conviction	58	6.2.1 Entrevue traditionnelle	83
5.1.5 Intervention des partenaires		6.2.1.1 Lieu de l'entrevue	83
sur la scène de crime	58	6.2.1.2 Informer et rassurer le témoin	83
5.2 L'examen de la scène de crime	58	6.2.1.3 Poser les bonnes questions	84
5.2.1 Préparation	59	6.2.1.4 Types de questions	84
5.2.1.1 Autorisation judiciaire	59	6.2.1.5 Version libre	85
5.2.1.2 Analyse des informations	59	6.2.1.6 Clarification	87
5.2.1.3 Documents et équipements	60	6.2.1.7 Déclaration écrite	88
5.2.1.4 Technicien en scène de crime	60	6.2.1.8 Déclaration pure	89
5.2.2 Arrivée sur la scène	60	6.2.1.9 Savoir conclure	89
5.2.3 Examen de la scène	61	6.2.2 Entrevue cognitive	91
5.2.3.1 Examen préliminaire	62	6.2.3 L'entrevue de type KGB	92
5.2.3.2 Planification de l'intervention	63	6.2.4 Entrevue non suggestive	
5.2.3.3 Examen approfondi	63	de type NICHD	93
5.2.3.4 Libération de la scène	67	6.3 La prise de notes lors d'une entrevue	
5.2.3.5 Enquête de voisinage	67	de TPV	93
5.3 L'expertise auprès d'une victime		Conclusion	94
sur une scène de crime	68		
5.3.1 Victime blessée	68	CHAPITRE 7	
5.3.1.1 Trousse médicolégale	68	LE PLAN D'ENTREVUE DE TPV	
5.3.1.2 Prise d'empreintes et		(TÉMOIN, PLAIGNANT, VICTIME)	95
d'échantillons d'ADN pour élimination	70	7.1 Le plan de l'entrevue	95
5.3.2 Victime décédée	70	7.1.1 Analyse des faits (synthèse)	95
5.3.2.1 Constatation du décès	70	7.2 La conduite de l'entrevue	96
5.3.2.2 Loi sur la recherche des causes		7.2.1 Introduction	96
et des circonstances des décès (LRCCD)	71		

7.2.2 Sujets	97	8.8 La perquisition ou la saisie sans mandat . .	127
7.2.3 Version libre	97	8.8.1 Urgence	127
7.2.4 Clarification	98	8.8.2 Chose bien en vue (<i>plain view</i>)	127
7.2.5 Déclaration écrite	98	8.8.3 Consentement à une fouille	128
7.2.6 Conclusion de l'entrevue	99	8.8.4 Abandon d'une chose	128
ANNEXE B		8.9 Le rapport au juge de paix	129
LE PLAN D'ENTREVUE		8.10 Le visa des mandats	130
(AIDE-MÉMOIRE)	101		
Conclusion	102	CHAPITRE 9	
MISE EN SITUATION 5	103	LA RÉDACTION D'AFFIDAVIT DE	
MISE EN SITUATION 6	104	MANDAT ET LA PLANIFICATION	
		DE PERQUISITION	131
CHAPITRE 8		9.1 Les fonctions	131
LES AUTORISATIONS		9.1.1 Dénonciateur (<i>affiant</i>)	132
JUDICIAIRES	105	9.1.2 Procureur de la Couronne	133
8.1 La Charte canadienne		9.1.3 Juge autorisateur	133
des droits et libertés	105	9.2 La rédaction de l'affidavit	134
8.1.1 Article 8	106	9.3 La planification d'une perquisition	137
8.2 La perquisition	108	9.3.1 Plan de perquisition	138
8.3 Le mandat de perquisition	108	9.4 L'évaluation du risque	139
8.3.1 Infraction criminelle alléguée	110	Conclusion	140
8.3.2 Endroit visé ou à perquisitionner	110		
8.3.3 Description des choses recherchées	111	ANNEXE C	
8.3.4 Motifs raisonnables	112	LE MANDAT (AFFIDAVIT)	141
8.3.5 Description des motifs raisonnables			
justifiant la demande de mandat	113	ANNEXE D	
8.3.5.1 Information provenant		AUTRE EXEMPLE D'AFFIDAVIT	
d'un informateur	114	DE MANDAT	145
8.3.5.2 Protection de l'identité			
de l'informateur	116	ANNEXE E	
8.3.6 Exécution du mandat de perquisition	116	LE TABLEAU DE L'ÉVALUATION	
8.4 Le mandat général	118	DU RISQUE	147
8.4.1 Technique ou méthode d'enquête	119	MISE EN SITUATION 7	149
8.4.2 Application du mandat général		MISE EN SITUATION 8	150
sur une personne	120		
8.4.3 Autres autorisations judiciaires	121	CHAPITRE 10	
8.5 Le mandat d'entrée	122	L'ARRESTATION D'UN SUSPECT . .	151
8.5.1 Arrestation d'une personne dans une		10.1 La Charte canadienne des droits	
maison d'habitation sans mandat d'entrée		et libertés	151
ou autorisation de pénétrer en cas d'urgence	123	10.2 L'arrestation d'un suspect	154
8.6 La Loi réglementant certaines drogues		10.2.1 Arrestation avec mandat	154
et autres substances (LRCDAS)	125	10.2.2 Arrestation sans mandat	154
8.7 Le mandat par télécommunication	126	10.2.2.1 Dans une maison d'habitation	157
8.7.1 Exigence particulière pour l'obtention		10.3 Les procédures lors de l'arrestation	
d'un mandat par télécommunication	127	d'un suspect	158
		10.3.1 Lecture des droits constitutionnels	158

10.3.2 Fouille accessoire à l'arrestation	159	12.2.2 Rédaction	185
10.3.3 Types de fouilles	160	12.2.2.1 Introduction	186
10.3.4 Remise en liberté ou détention	161	12.2.2.2 Résumé de l'enquête	186
10.4 La détention aux fins d'enquête	162	12.2.2.3 Description du ou des suspects	187
10.5 La loi sur le système de justice pénal pour les adolescents	164	12.2.2.4 Témoins civils	187
10.6 Les notes personnelles lors de l'arrestation d'un suspect	165	12.2.2.5 Témoins policiers	188
10.6.1 Arrestation	165	12.2.2.6 Preuve de voir-dire	188
10.6.2 Transport	165	12.2.2.7 Conclusion	189
10.6.3 Entrevue du suspect	166	12.3 La présentation d'un dossier d'enquête au PPCP	189
10.6.4 Déroulement de l'entrevue	166	CHAPITRE 13	
MISE EN SITUATION 9	167	L'ASSIGNATION À LA COUR	191
CHAPITRE 11		13.1 Les étapes du processus judiciaire	191
L'ENTREVUE DE SUSPECT	169	13.1.1 Dénonciation	191
11.1 L'analyse des faits	169	13.1.2 Comparution	191
11.2 L'interrogatoire (l'entrevue de suspect)	170	13.1.2.1 Arrêt Stinchcombe	192
11.2.1 Préparation de l'entrevue avec un suspect	170	13.1.3 Audience sur la libération sous caution (remise en liberté)	192
11.3 Les étapes d'un interrogatoire policier	171	13.1.4 Enquête préliminaire	193
11.3.1 Contact initial et rappel des droits	172	13.1.5 Procès	193
11.3.2 Développement d'un lien de confiance	172	13.1.5.1 Arrêt Jordan	194
11.3.3 Obtention de sa version des faits	173	13.2 La préparation au témoignage	194
11.3.4 Prise de position	174	13.2.1 Enquêteur responsable du dossier	194
11.3.5 Exploration de la motivation et des craintes	174	13.2.2 Témoin civil	195
11.3.6 Corroboration de l'aveu	175	13.2.3 Témoin policier	196
11.3.7 Conclusion de l'entrevue	176	13.3 Le témoignage à la cour	196
11.4 L'aveu	176	13.3.1 Jour de l'assignation	196
11.4.1 Suspect introverti	177	13.3.2 Témoignage	197
11.4.2 Suspect extraverti	177	13.3.2.1 Interrogatoire principal	197
11.5 Le processus décisionnel	178	13.3.2.2 Contre-interrogatoire	198
MISE EN SITUATION 10	181	13.3.2.3 Règles d'usage et recommandations lors du témoignage	198
MISE EN SITUATION 11	182	Conclusion	199
CHAPITRE 12		BIBLIOGRAPHIE	201
LE RAPPORT D'ENQUÊTE	183	ADRESSES UTILES	202
12.1 L'utilité du rapport d'enquête	183	BIOGRAPHIE	203
12.1.1 Principes de base pour la rédaction	184		
12.2 Le contenu du rapport d'enquête	185		
12.2.1 Page de présentation	185		

REMERCIEMENTS AUX COLLABORATEURS

La rédaction de ce manuel a été un travail de longue haleine et nous tenons à remercier toutes les personnes qui y ont contribué. Grâce à elles, nous pouvons vous présenter un ouvrage détaillé et représentatif du milieu policier.

Un énorme merci aux membres du comité de lecture, Mario Champagne, Mario Genest et Nelson Tremblay, qui ont parcouru ces pages en premier et les ont enrichies de leurs commentaires et de leurs suggestions.

De plus, merci à l'École nationale de police de nous avoir autorisés à reproduire certains de leurs formulaires.

— **L'équipe des Éditions André Fontaine**

Merci à Michel St-Yves d'avoir été un mentor pour moi.

Merci aussi à Marie Pintal, qui m'a aidé à développer mes habiletés d'enseignement et m'a fait confiance dès le début de notre relation professionnelle.

— **Patrice Abel**

1.1 QUAND PRENDRE DES NOTES PERSONNELLES

La prise de notes devrait être un réflexe lors de toute intervention afin de colliger tous les renseignements recueillis. Dans certains cas, elle devient primordiale.

1.1.1 Lors d'une entrevue de victime, de témoin ou de suspect

Le policier qui dirige la rencontre devra se concentrer sur la relation qu'il entretient avec la personne interrogée afin de couvrir tous les sujets utiles à l'enquête. Il devient donc de la responsabilité du policier de soutenir de prendre les notes qui expliqueront fidèlement le déroulement et le contenu de la rencontre. Il en va de la validité des déclarations obtenues.

1.1.2 Lors d'une perquisition ou d'une saisie

Vous devrez démontrer ce qui vous a mené à l'endroit de la saisie et que vous y étiez légalement, décrire ce que vous y avez saisi et pourquoi, ainsi que toutes les actions que vous avez accomplies sur place, en plus de rapporter fidèlement les manipulations que vous avez faites avec les pièces à conviction.

1.1.3 Sur une scène de crime

Il vous faudra expliquer exactement quelles auront été vos actions sur la scène et où vous avez circulé. Comment l'avez-vous protégée et comment vous êtes-vous assuré qu'elle n'a pas été contaminée? L'admissibilité des preuves à la cour dépendra en grande partie de la préservation de l'intégrité de la scène. Il vous sera demandé d'expliquer la méthode que vous avez utilisée pour prélever les éléments, et d'établir la chaîne de possession des pièces à conviction.

1.1.4 Durant les instants précédant l'arrestation d'un suspect et à chacune des étapes du voir-dire¹

La façon dont les motifs de l'arrestation d'un suspect lui ont été donnés doit être clairement expliquée, mais également toutes les actions qui ont suivi, soit la lecture de la mise en garde et du droit à l'avocat, ainsi que les réponses et les commentaires du suspect lorsque ce dernier a été questionné sur sa compréhension à ce sujet, le déroulement de son transport jusqu'au poste, l'appel à l'avocat sans délai, la procédure d'écrou, son interrogatoire, le bertillonnage, sa remise en liberté ou sa comparution. Le tout permettra de démontrer que les droits constitutionnels du suspect ont été respectés.

1.1.5 Lors de toute autre intervention policière pertinente

Par exemple, lors d'une enquête de voisinage, de vérifications dans les bases de données, de surveillance, d'interpellation d'un individu, d'infiltration...

Même lors d'une intervention de routine qui vous semble banale, vous devrez identifier des gens, prendre une première version verbale, observer certains faits particuliers que vous risquez d'oublier si vous ne les notez pas. Assurez-vous de mettre tous les détails pertinents afin de vous y retrouver ensuite, et non seulement de griffonner un nom et une date de naissance dans le coin de la page.

De plus, souvenez-vous qu'une information qui peut vous paraître insignifiante aujourd'hui pourrait devenir primordiale lors d'une enquête future. Dans le doute, ayez le réflexe de la colliger dans votre

1. Le voir-dire comporte tout ce qui s'est déroulé depuis le début de l'arrestation du suspect jusqu'à sa libération ou à sa détention.

calepin de notes et non sur un bout de papier ou un Post-it qui sera possiblement perdu. Rappelez-vous que chacun devra témoigner sur ce qu'il a lui-même constaté et sur la façon dont l'information lui a été transmise. Cela nous amène donc à dire que, peu importe la situation ou l'événement, chacun des policiers devrait avoir ses propres notes personnelles. Dans certaines situations, il est possible que vous vous référeriez aux notes d'un collègue. Vous prendrez ensuite bien soin de contresigner son calepin, mais nous verrons cela plus loin.

1.2 LE CONTENU DES NOTES PERSONNELLES

Il faut ici faire un résumé de toute action ou observation pertinente pendant l'enquête : **ce que vous faites ou dites, ce que vous entendez ou observez et même parfois ce que vous sentez**. Il ne s'agit pas de tout noter, mais les informations consignées doivent être suffisamment détaillées pour répondre aux questions suivantes par des faits, et non par des impressions.

- **Qui ?**

Identifier les citoyens, les policiers et les ressources impliqués. Qui avez-vous rencontré ? À qui avez-vous parlé ? Qui vous a donné la commande ? Qui avez-vous consulté ?...

- **Quand ?**

À quel moment l'événement s'est-il produit ? Quand êtes-vous arrivé sur les lieux et les avez-vous quittés ? Quand avez-vous fait telle démarche ? (Date, heure.)

- **Quoi ?**

Que s'est-il passé ? De quoi est-il question ? Sur quelle loi vous appuyez-vous ? Qu'avez-vous observé ? Quel geste avez-vous fait ? (P. ex. : réaction à quoi ?)

- **Comment ?**

Comment l'événement s'est-il produit ? Comment avez-vous effectué toutes les démarches de votre enquête ? Comment avez-vous réagi ? Qu'ont fait les personnes impliquées ? Comment était la météo, la chaussée ?...

- **Où ?**

À quel endroit l'événement est-il survenu exactement ? Où sont les personnes impliquées, les policiers, les pièces à conviction ? (Adresses, lieux précis, en se rendant où ?...)

- **Pourquoi ?**

Pourquoi cet événement est-il survenu ? Pourquoi étiez-vous sur les lieux ? Pourquoi telle action a-t-elle été portée par les individus ? Pourquoi avez-vous agi de cette façon ?...

Nous avons abordé ce qui devrait figurer dans vos notes. Voici maintenant **ce qui ne devrait PAS se retrouver** dans votre calepin de notes.

- Tout renseignement permettant d'identifier un informateur ou d'en déduire l'identité ne devrait pas se retrouver dans vos notes. Jusqu'à un certain point, vous êtes responsable de la sécurité de votre informateur, et il va de soi que son identité ne doit pas être connue de la partie défenderesse. Nous traiterons précisément de la façon de faire dans le chapitre suivant, mais retenons d'abord qu'il est suggéré de prendre vos notes sur un autre document qui sera joint au rapport de source et qui sera sécurisé selon les normes de votre organisation.

- L'existence d'enquêtes en cours ou de techniques d'enquête devant rester secrètes pour ne pas les compromettre ou pour s'assurer qu'elles demeurent efficaces dans le futur.
- Des renseignements qui risqueraient de mettre la vie ou la sécurité des gens en danger ou de contre-carrer le cours de la justice.
- Les coordonnées des témoins civils ou des victimes peuvent s'y retrouver, mais souvenez-vous que vous devrez les caviarder sur les copies fournies à la Couronne et à la défense lors d'une éventuelle divulgation (voir 1.4).
- Une discussion avec un procureur de la Couronne , aussi appelé au Québec procureur aux poursuites criminelles et pénales (PPCP).
- Tout ce qui concerne des démarches de nature administrative (réunion, horaire, rétroaction, numéro de téléphone de collègues...).
- Toute opinion personnelle.

1.3 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.3.1 Contemporanéité

Tout d'abord, vos notes doivent être **contemporaines aux événements**, c'est-à-dire qu'elles doivent avoir été prises aussitôt que vous avez pu le faire afin qu'elles représentent le plus fidèlement possible ce qui s'est passé. Vous devez noter les informations au fur et à mesure et non attendre à la toute fin pour simplement faire un résumé. Assurez-vous que le danger est écarté, que vous avez la situation bien en main, laissez les gens ventiler si le besoin s'en fait sentir et, ensuite, sortez votre calepin et commencez la rédaction de vos notes. Plus vos notes seront contemporaines, plus elles seront jugées fiables.

1.3.2 Chronologie

Vous devez être en mesure de suivre le fil de l'histoire tout au long de la lecture de vos notes, **de façon chronologique**. Il sera d'autant plus facile de vous y retrouver. S'il s'est écoulé un certain délai entre l'action et la rédaction, ce qui est absolument justifiable dans certains cas où vous deviez sécuriser les lieux ou les personnes avant de sortir votre calepin, inscrivez à quel moment vous en faites la rédaction et pourquoi il y a eu un délai, car cette question pourrait très bien vous être posée à la cour. Il ne serait cependant pas souhaitable que vous deviez répondre que vous les avez rédigées à la toute fin de l'intervention. Prenez régulièrement quelques minutes pour les mettre à jour.

1.3.3 Objectivité

Les notes doivent **se rapporter à des observations que vous avez faites, des actions que vous avez accomplies ou des faits que vous avez constatés**. Vous ne devriez jamais inscrire une impression personnelle, une opinion ou un commentaire. Ce qui signifie que vous ne devriez jamais utiliser des mots tels que « semblait » ou « paraissait ». Il est plutôt nécessaire de mentionner en quoi cette personne vous « semblait » ceci ou cela. Qu'est-ce qui vous fait dire que cette personne « paraissait » en état d'ébriété ou droguée, par exemple ? Si quelqu'un vous rapporte des faits qu'il a lui-même constatés, vous devez colliger fidèlement ce que cette personne vous indique en expliquant qui elle est, ainsi que dans quelles circonstances ces constatations ont été faites et vous ont été rapportées.

1.3.4 Précision

Dans la rédaction, soyez **clair, concis et précis**. Éviter les phrases vagues ou compliquées. Tenez-vous-en à l'essentiel, mais assurez-vous que tous les détails pertinents à l'enquête s'y trouvent. Décrivez avec la plus grande précision ce que vous observez, et n'ayez pas peur de mettre certaines informations qui peuvent sembler anodines sur le moment, mais qui pourront s'avérer primordiales en cours d'enquête ou une fois à la cour.

1.3.5 Détails

Vos notes doivent être **complètes et détaillées**. Il n'est pas nécessaire de tout noter, mais inscrivez suffisamment de détails pour être en mesure de tout remettre en perspective plusieurs années plus tard devant la cour.

1.3.6 Visuel

N'hésitez pas à confectionner un **croquis** à main levée pour situer des personnes ou des pièces à conviction. Plusieurs personnes sont visuelles, et il sera d'autant plus facile d'expliquer le tout à la cour. Assurez-vous d'inscrire de quel côté est le nord (idéalement en haut du calepin) et soyez le plus clair possible. Utilisez des dessins simples et une légende dans le but d'alléger le croquis.

1.3.7 Individualité

Règle générale, **chaque policier doit prendre ses propres notes**. Il est rare que, lors d'une intervention, votre partenaire et vous ayez constaté exactement les mêmes choses. Vous pouvez cependant vous référer aux notes de votre collègue pour certaines parties de l'événement. Par exemple, lors des étapes suivant une arrestation, si vous intervenez directement avec le suspect, vous ne pourrez pas avoir continuellement votre calepin de notes entre vos mains pour noter les heures et les paroles de celui-ci. Vous indiquerez donc dans votre calepin « Voir notes de l'agent X... » jusqu'à ce que vous soyez en mesure de reprendre vos propres notes. Vous signerez ensuite les pages correspondantes de la copie de votre partenaire où il a pris les notes pour vous. Rappelez-vous que vous ne pourrez pas témoigner en vous servant d'un document que vous n'avez pas préalablement signé.

1.3.8 Choix du calepin

Utilisez **seulement le calepin fourni par votre organisation policière**. Il est inapproprié de détenir un deuxième calepin « brouillon ». Encore une fois, rappelez-vous que vous devez divulguer la totalité des documents contenant des informations au sujet de l'événement. S'il venait aux oreilles d'un procureur que vous avez un autre calepin, l'avocat serait totalement en droit d'exiger de le voir et vous seriez questionné à ce sujet. La seule exception pourrait être relativement à la rencontre d'un informateur. Selon votre organisation, des directives différentes pourraient être en vigueur.

1.3.9 Identification

Identifiez **correctement votre calepin et numérotez les pages**. Vous garderez cette numérotation tout au long de votre carrière au sein du même corps de police, peu importe si vous changez d'unité à l'intérieur de cette organisation. À la fin de votre intervention, prenez le temps de remplir l'index qui se

trouve dans les premières pages du calepin. Cela vous facilitera la tâche quand vous devrez retrouver une inscription plus tard.

1.3.10 Notes de départ

Commencez chaque prise de notes en mentionnant la date, l'heure, le numéro de dossier, le titre de l'événement sur lequel vous intervenez, l'endroit où vous vous trouvez, le numéro du véhicule dans lequel vous vous déplacez, le nom de votre partenaire et son matricule, ainsi que les conditions atmosphériques à l'extérieur, si pertinentes. Tout au long de l'intervention, inscrivez régulièrement l'heure dans la marge pour vous situer dans le temps. Inscrivez également l'heure de la fin de l'intervention.

1.3.11 Notes manuscrites

Il va sans dire que vos notes seront **manuscrites** et non rédigées dans un rapport complémentaire à l'ordinateur une fois que vous serez arrivé au poste. Il sera possible de mettre plus de détails dans votre rapport par la suite si vous le désirez, mais jamais il ne devrait se substituer à votre calepin. Dans le cas où un rapport informatique contenant des heures et des actions serait rédigé au poste après un événement, celui-ci n'aurait pas la même valeur parce qu'il est tout simplement impossible que vous vous souveniez de tous les détails. De plus, vous seriez sans doute questionné pour savoir si les faits se retrouvent sur un autre papier « brouillon » qui n'a pas été divulgué.

1.3.12 Lisibilité

Les choses vont souvent très vite lors d'une intervention policière, d'une rencontre de témoin ou de suspect, mais vous devez prêter une attention particulière au fait que vos notes doivent être **claires et lisibles**, et idéalement en lettres moulées. Souvenez-vous que plusieurs personnes vous liront et vous jugeront sur la qualité de vos notes. L'apparence y sera pour beaucoup, sans toutefois que le contenu soit négligé.

1.3.13 Structure

Avec l'expérience, vous développerez votre propre façon de prendre des notes. Certains préféreront écrire sous forme de texte, d'autres **par puces**. La dernière méthode serait à privilégier, étant plus facile à lire et permettant de mieux s'y retrouver, autant pour l'auteur que pour le lecteur.

1.3.14 Saut de page et saut de ligne

Ne sautez aucune page et assurez-vous que chacune est correctement numérotée. Dans le cas où vous auriez sauté une page par erreur, rayez cette page et inscrivez la date et l'heure où vous vous en êtes rendu compte. **N'arrachez aucune page et ne sautez pas de ligne** lors de la rédaction.

1.3.15 Recto

Les notes doivent être écrites au recto des pages du calepin seulement.

1.3.16 Espaces blancs

Les espaces laissés en blanc seront raturés, et vos initiales seront apposées au bout de la ligne. Il en va de même pour l'espace au bas de la page. Le prochain événement débutera sur la page suivante.

1.3.17 Nouvel événement

Chaque activité précise, commande ou action **devrait débiter sur une nouvelle page** et avec de nouvelles notes de départ.

1.3.18 Erreur

Si vous faites une erreur, **raturez-la d'un seul trait**, de manière à laisser paraître ce qui était écrit à l'origine. Apposez vos initiales et inscrivez ce qui devrait être à la suite.

1.3.19 Ajout de mots

Si vous désirez **ajouter un mot ou deux sur une ligne**, simplement les insérer à l'endroit convenu en mettant vos initiales.

1.3.20 Erreur majeure

Dans le cas d'une **erreur majeure** ou d'un oubli, l'expliquer à l'endroit où vous êtes dans votre prise de notes. Dans la marge devrait donc se trouver l'heure où vous vous rendez compte de ladite erreur majeure survenue plus tôt, et les explications, modifications ou ajouts devraient être inscrits dans la partie de droite.

1.3.21 Paroles rapportées

Les paroles doivent être rapportées entre **guillemets**.

1.3.22 Encre bleue

Vos notes seront écrites à **l'encre bleue uniquement**, comme devraient l'être tous vos rapports, question de reconnaître facilement l'original parmi les photocopies. Dans des situations exceptionnelles, par exemple lors de conditions climatiques extrêmes, il serait possible d'en rédiger une partie au crayon de plomb, mais la raison de ce choix devrait être clairement expliquée dans vos notes.

1.3.23 Abréviations

L'**utilisation d'abréviations** est permise pour autant que le tout demeure compréhensible (CRPQ, IPPE, SQ, SPVM, TEM...).

1.4 LA DIVULGATION DES NOTES PERSONNELLES

À la fin de l'intervention, lorsque vient le temps de verser vos notes au dossier opérationnel, **faites une photocopie en format 8½ x 14 de la page d'identification de votre calepin ainsi que de toutes les pages liées au dossier**. Mettez vos initiales en bleu et inscrivez votre matricule sur chacune des pages copiées. Remettez ensuite cette copie à l'enquêteur au dossier.

N'oubliez jamais que toute la partie défenderesse aura accès à vos notes. Dans le cas où il s'y trouverait des détails nominatifs au sujet de certains témoins ou victimes, ou encore qu'il y aurait un détail permettant d'identifier un informateur désirant garder l'anonymat ou tout autre élément qui ne devrait pas être divulgué, assurez-vous de **caviarder les informations sensibles**. Pour cela, faites d'abord une copie de

vos notes, biffez la partie en question à l'aide d'un crayon feutre ou de quelconque façon et refaites une copie. C'est cette page que vous soumettez. Détruisez l'autre sur laquelle vous avez biffé l'information en vous assurant que c'est bien illisible. Vous ne devez caviarder que le minimum, jamais directement dans votre calepin de notes personnelles, et il est possible que le procureur de la défense fasse la demande pour voir l'intégralité de vos notes. À ce moment, il incombera au juge de se prononcer à savoir si vous avez exagéré le caviardage et si les informations devraient être divulguées à la défense.

1.5 LA CONSERVATION DES CALEPINS DE NOTES

Il vous incombe de **conserver vos vieux calepins dans un endroit sécuritaire situé dans votre poste de police**, idéalement dans votre casier verrouillé, si l'espace vous le permet, ou à votre domicile dans un endroit tout aussi sécuritaire. Cela est valable tout au long de votre carrière et même après celle-ci, car vous pourriez être appelé à témoigner quelques années après la fin de votre carrière.

Inutile de rappeler que le fait de perdre un calepin de notes pourrait avoir des conséquences très graves, surtout dans le cas où il se retrouverait en de mauvaises mains, en raison du caractère confidentiel des informations qu'il contient. **Soyez donc particulièrement prudent et assurez-vous de ne le laisser traîner nulle part.**

Exemple de prise de notes

Voici un exemple de prise de notes, soit les notes de départ qui devraient se trouver au début d'un événement auquel vous avez pris part, ainsi qu'un aperçu général de ce qui devrait suivre.

Heure	
	20xx-xx-xx _____ Numéro de dossier
	Nature de l'événement _____
	Adresse de l'événement _____
	Partenaire (matricule) / Véhicule / Météo _____
	Contexte et détails de l'événement (appel, assistance à d'autres policiers, flagrant délit...) et faits connus _____
	Identité des personnes impliquées _____
	Demandes effectuées et résultats _____
	En route _____
	Sur les lieux _____
	Constatations à l'arrivée _____
	Démarches / Constats / Actions faites / Personnes rencontrées / Déclarations prises / Paroles entendues et prononcées...
	Fin de l'intervention _____

	<i>Exemple de caviardage (sur la copie seulement jamais sur l'original)</i> _____
	Je rencontre M. Sylvain Brisebois, (date de naissance) _____, domicilié au _____

CONCLUSION

En somme, si elles sont bien faites, vos notes personnelles faciliteront la rédaction des rapports et votre témoignage à la cour. En effet, plus complètes seront vos notes, plus complet sera votre témoignage. Rappelez-vous qu'une bonne prise de notes servira à établir et à maintenir votre crédibilité durant toutes les étapes du processus judiciaire. De plus, certains détails pourraient être d'une grande utilité en cours d'enquête.

Chapitre 2

AMORCER UNE ENQUÊTE POLICIÈRE

Ce n'est pas chacun des appels logés à un service de police qui génère une enquête policière. Cependant, le policier qui répond à un appel susceptible d'en générer une, selon son expérience, doit immédiatement mettre son chapeau d'enquêteur.

Souvenez-vous que les premières minutes d'un événement sont cruciales pour la suite du déroulement de l'enquête policière, et que vos toutes premières actions pourraient avoir une influence sur le dénouement de l'affaire.

Dans ce chapitre, il sera question des différentes façons dont peut être amorcée une enquête policière.

2.1 L'AMORCE D'UNE ENQUÊTE POLICIÈRE

2.1.1 Rôle du centre de gestion des appels

Lorsqu'un citoyen communique avec le centre de gestion des appels, une carte d'appel est automatiquement créée par le répartiteur. C'est un document informatique dans lequel ce dernier consigne les informations préliminaires qu'il reçoit du demandeur, puis qu'il transmet aux policiers. Le répartiteur, ou dans certains cas le policier lui-même par l'ordinateur véhiculaire, mettra la carte d'appel à jour au fur et à mesure que l'événement évolue.

La carte d'appel, lorsque principalement rédigée par un répartiteur, ne pourra remplacer vos notes personnelles et vous ne pourrez pas vous en servir pour témoigner devant les tribunaux parce que les informations qu'elle contient sont en grande majorité du oui-dire. Le répartiteur écrit ce qui lui est rapporté par les différents intervenants. Cela en fait donc un simple document administratif qui ne sera généralement pas recevable à la cour.

Pensez toujours à la possibilité de récupérer l'enregistrement vocal de l'appel au 911 ou à la centrale. Il s'agit de la première version fournie par le demandeur au sujet de l'événement et, dans plusieurs situations, cela peut constituer une preuve directe ou circonstancielle, ou tout simplement vous donner des indications supplémentaires sur ce qui s'est passé.

Ce moyen est plus souvent employé par des enquêteurs lors de cas majeurs, à cause des procédures administratives requises afin de récupérer ces enregistrements. Il faut également garder en tête que la partie défenderesse y aura elle aussi accès, et cela inclut les discussions survenues entre les policiers sur les ondes radio. Il vous faudra bien évaluer cette possibilité avant de demander l'obtention des enregistrements.

2.1.1.1 Se rendre sur les lieux d'un appel

Lorsqu'il se rend sur les lieux d'un appel, le policier doit avant tout penser à la sécurité des autres usagers de la route ainsi qu'à la sienne. Peu importe la nature de l'urgence, rappelez-vous que vous devrez répondre de vos actes s'il arrivait un événement malheureux en route. Le trajet prendra sans doute quelques minutes de plus, mais vous serez certain de vous rendre sans avoir mis la sécurité de quiconque en danger.

Vous aurez à déterminer si la sirène est nécessaire lorsque vous utiliserez vos gyrophares et feux clignotants, selon les directives internes de votre service de police. De plus, souvenez-vous que plus vous roulez rapidement, plus votre champ visuel rétrécit et plus vous avez besoin de concentration. Vous êtes alors beaucoup moins disposé à observer ce qui se passe autour de vous, que ce soit la fuite d'un véhicule suspect ou la présence d'un témoin potentiel.

Durant le trajet, c'est également l'occasion de faire des vérifications supplémentaires au CRPQ, de même que dans la banque de données du système de gestion des appels, à l'aide d'un terminal véhiculaire ou en demandant au répartiteur. Le but de ces démarches est d'en savoir plus au sujet de l'endroit où vous vous rendez et sur les sujets connus qui sont impliqués. Au minimum, vous devriez obtenir le résultat d'une vérification grâce à certains fichiers.

- Au fichier des adresses (DAD) : afin de connaître la nature de tous les événements qui se sont produits à cette adresse et de savoir qui sont les personnes impliquées.

De plus, la plupart des services de police possèdent leur propre système de gestion des appels (RADAR, RAO...). Il s'agit d'une banque de données importante, car on y trouvera, entre autres, toutes les informations inscrites lors de l'ouverture d'une carte d'appel et lors des événements antérieurs survenus sur place. Le DAD produit seulement des résultats si le patrouilleur a rédigé un rapport d'événement et que ce dernier a été inscrit au module d'information policière (MIP), mais plusieurs interventions, telles que les plaintes de bruit, ne font pas l'objet d'un tel rapport, et les détails n'y sont pas colligés. Ces vérifications vous permettront donc possiblement d'identifier les personnes à qui vous aurez affaire d'ici quelques minutes, si vous ne le savez pas encore.

- Au fichier des personnes (IPPE/FPS) : afin de connaître les accusations, les conditions d'une probation ou d'un engagement, ou encore afin de savoir si la personne fait l'objet d'un mandat quelconque.
- Dans le même ordre d'idées, une demande par nom (DNM) vous permettra également de savoir si cette personne est liée à des événements antérieurs.
- Au fichier des armes à feu : plusieurs préformats existent afin de vérifier si les personnes en cause sont titulaires d'un permis de possession et d'acquisition d'arme à feu, si elles ont des armes à feu (à autorisation restreinte ou prohibée) enregistrées à leur nom ou simplement s'il y en a d'enregistrées au nom de quiconque demeurant à cette adresse. Si le résultat de cette recherche est négatif, il ne faut toutefois pas tenir pour acquis que les personnes en cause ne sont pas armées.
- Outre le DAD, dans le cas où vous ne connaîtriez que l'adresse et pas les noms des occupants, pensez à faire une demande à la SAAQ par le DBQ 9. Cette recherche vous fera connaître tous les détenteurs de permis de conduire demeurant à cet endroit.

Réfléchissez à la possibilité d'informer et de demander immédiatement l'assistance de vos collègues et de votre superviseur, ou du moins de leur recommander de se rapprocher des lieux. De cette façon, il n'y aura pas nécessairement trop de véhicules de patrouille sur place, mais ils ne seront pas loin si la situation dégénère. Pensez également à demander les ressources externes qui pourraient être nécessaires (ambulanciers, pompiers, travaux publics...). N'hésitez jamais à faire avancer une ambulance sur les lieux d'un événement où la santé ou la sécurité du public pourraient être menacées. Vous aurez toujours la possibilité d'annuler la demande à votre arrivée si vous n'en avez pas besoin, mais dans l'éventualité où cela serait le cas, les victimes et vous serez soulagés d'apprendre qu'elle est déjà en route.

Préparez-vous mentalement et discutez avec votre partenaire de la façon dont vous allez intervenir. Établissez les différents scénarios possibles et planifiez déjà qui fera quoi.

Les 5 «ions»

Perception: se faire une perception plus juste de l'événement par la cueillette d'informations (recherches CRPQ, bases de données, 3QCOP, discussion directement avec le demandeur...).

Préparation: discuter avec le coéquipier et se préparer mentalement après la perception du problème. Émettre des hypothèses, réviser les bases légales, se demander «qui fait quoi?», réviser les règles de sécurité.

Protection: prévoir une approche sécuritaire des lieux, assurer la sécurité des personnes, de la scène.

Action: identifier les personnes impliquées, prendre les déclarations, enquêter, traiter la scène de crime...

Rétroaction: discuter entre collègues, avec le superviseur, avec le plaignant.

L'arrivée sur les lieux d'un événement sera traitée plus en détail dans le chapitre 5, *La scène de crime*.

2.1.2 Flagrant délit

Il peut arriver, lors de sa patrouille, que le policier constate un événement sur le fait. Le premier réflexe qu'il devrait alors avoir, pour des raisons évidentes de sécurité, est d'aviser ses collègues ou le répartiteur de l'endroit où il se trouve et de la nature de l'événement en question. Sous l'effet de l'adrénaline, le policier mettra souvent brièvement cette étape cruciale de côté.

Il va sans dire que le principal problème dans le cas du flagrant délit est le manque de préparation que cela occasionne pour le policier, aussi bien mentalement qu'opérationnellement, car vous ne connaissez pas l'ampleur de la situation ni l'identité de vos sujets. Vous devez donc redoubler de prudence et ne surtout pas hésiter à prendre quelques secondes de plus pour analyser la situation avant de vous jeter dans l'action. Rappelez-vous toujours que votre rôle est d'abord de protéger autrui, selon l'article 48 de la Loi sur la police, et que celui de mettre fin à l'infraction ne vient qu'ensuite, selon l'article 495 du Code criminel.

Article 48, Loi sur la police

Les corps de police, ainsi que chacun de leurs membres, ont pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et, selon leur compétence respective énoncée aux articles 50, 69 et 89.1, les infractions aux lois ou aux règlements pris par les autorités municipales, et d'en rechercher les auteurs.

Pour la réalisation de cette mission, ils assurent la sécurité des personnes et des biens, sauvegardent les droits et les libertés, respectent les victimes et sont attentifs à leurs besoins, coopèrent avec la communauté dans le respect du pluralisme culturel. Dans leur composition, les corps de police favorisent une représentativité adéquate du milieu qu'ils desservent.

2000, c. 12, a. 48; 2013, c. 6, a. 1; 2018, c. 1, a. 25

2.1.3 Information donnée par un citoyen

Cette situation est à mi-chemin entre l'appel au centre de gestion des appels et le flagrant délit. Par exemple, vous êtes stationné en bordure de la route, affairé à rédiger un rapport ou à effectuer une opération de surveillance, et un citoyen s'immobilise à vos côtés et vous informe d'une situation dont il vient d'être témoin ou victime. La première chose à faire à ce moment est de rassurer l'individu et de s'assurer qu'il n'est pas en danger. Vous serez tenté de vous dépêcher de vous rendre sur les lieux, mais votre sécurité et le bon déroulement de l'intervention pourraient alors être compromis. Prenez le temps de bien écouter le récit des faits de votre demandeur et n'ayez pas peur de poser des questions pour obtenir plus de détails (perception). Tout comme pour le flagrant délit, votre premier réflexe devrait être d'aviser vos collègues afin que tout le monde soit bien informé de la situation et bien préparé à l'arrivée sur les lieux, d'aviser ensuite votre supérieur et le centre de gestion des appels par les ondes radio et les tenir au courant au fur et à mesure que vous obtiendrez plus de détails (préparation et protection). Vous jouez alors un peu le rôle du répartiteur.

Avant de vous diriger sur les lieux, assurez-vous d'avoir bien identifié votre demandeur. Il s'agira d'un témoin précieux que vous pourrez rencontrer plus longuement plus tard. Faites toutes les vérifications nécessaires au CRPQ, puis dirigez-vous de façon sécuritaire sur les lieux de l'événement. Une préparation adéquate est primordiale pour l'efficacité de la réponse et la continuité de l'enquête.

2.1.4 Informateurs

Les informateurs sont d'excellentes sources de renseignement lors d'une enquête policière. Cependant, il faut traiter les renseignements fournis avec prudence, de manière très professionnelle, et s'assurer que la personne qui les transmet ne court aucun risque par la suite. On dit d'une information « sensible », de par sa nature à pouvoir identifier celui qui la transmet, qu'elle est « privilégiée ». Vous êtes en partie responsable de la sécurité de votre informateur. Il va de soi que celui-ci doit lui-même être discret au sujet de la nature de vos échanges.

La responsabilité du policier, par la suite, sera de corroborer cette information, car elle ne peut être tenue pour acquise. Il s'agit du principe fondamental de toute enquête que de corroborer les dires de vos plaignants et témoins afin de leur donner de la crédibilité devant la cour. C'est un peu la même chose ici, sauf que votre informateur ne viendra pas témoigner. D'où l'importance de corroborer ses dires, parce qu'à elle seule la parole d'un informateur est insuffisante.

2.1.4.1 Types d'informateurs

Dès le début de l'enquête ou au cours de celle-ci, vous pouvez avoir recours à un informateur qui sera connu et identifié, et avec qui vous traiterez directement. Il s'agit d'un individu qui, sous le couvert de l'anonymat, vous fournira des renseignements susceptibles d'amorcer ou de faire progresser votre enquête sur un crime, un criminel ou une organisation criminelle.

Il existe différents types d'informateurs.

- Les sources anonymes

Une personne qui communique avec les services policiers, par téléphone ou par courrier, et qui transmet des informations pour un crime unique et qui ne désire aucunement être identifiée ou rencontrée de nouveau. Il peut tout de même arriver que cette personne soit connue, mais qu'elle ne désire pas aller plus loin. Cela inclut également les informations données par la ligne Échec au crime.

- Les sources codées

Une personne contrôlée par un seul policier, qui la rencontre de manière régulière en étant toujours accompagné d'un autre policier, et à qui peut être versée une somme d'argent selon la qualité et la quantité d'informations et de résultats qui en découlent. La source appartient au service de police, mais il est plus que souhaitable que ce soit le même policier qui fasse affaire avec elle chaque fois.

- Les témoins spéciaux

Il s'agit d'une personne ayant participé ou non à une infraction et, le cas échéant, qui peut bénéficier d'une immunité en accord avec le substitut du procureur aux poursuites criminelles et pénales (PPCP), ainsi que d'une certaine protection. Cette personne sera généralement la seule à connaître l'information permettant l'arrestation d'autres criminels, et son identité ne sera donc pas protégée. Cette personne sera donc appelée à témoigner devant les tribunaux.

- Les agents civils d'infiltration

Une personne pouvant avoir déjà participé à un crime infiltre un réseau de criminels sous encadrement policier. Elle aura l'immunité pour certains crimes et sera rémunérée, après la signature d'un contrat écrit avec le service de police. Elle sera également appelée à témoigner devant les tribunaux.

- Les témoins repentis

Il s'agit d'un criminel ayant déjà été arrêté pour avoir participé à un crime et qui accepte de collaborer avec la police après la signature d'un contrat, en témoignant contre d'autres membres de l'organisation criminelle et moyennant certains avantages, tels que l'immunité pour sa déclaration de vie criminelle.

2.1.4.2 Recrutement des informateurs

Nous aborderons ici les informateurs anonymes et les sources codées, puisque la gestion des autres types d'informateurs sera confiée à des enquêteurs d'expérience.

Il faut d'abord savoir que n'importe qui peut devenir un informateur, que ce soit un criminel endurci impliqué dans le crime organisé ou le cadre d'une grande entreprise exaspéré par les agissements de ses voisins. Un informateur peut être recruté lors d'une patrouille à pied, en discutant avec les gens dans une activité communautaire, lors de la prise d'une plainte ou encore lors d'une opération policière, d'une entrevue de témoin, d'un interrogatoire ou d'une perquisition. Il suffit d'avoir l'esprit ouvert et de savoir introduire le sujet au bon moment.

Avant d'envisager recruter quelqu'un en tant qu'informateur, vous devez régler la situation pour laquelle vous avez été amené à intervenir avec cette personne. Ensuite, à la toute fin de l'entretien, si vous le jugez bon, vous pourrez aborder la question. Cela empêchera de mêler les dossiers et les versions, mais, surtout, cela empêchera de croire que le policier a fait des promesses ou des menaces à la personne. Par exemple, s'il s'agit d'un suspect, assurez-vous d'avoir terminé l'entrevue de suspect, d'avoir signé sa déclaration et d'avoir établi la remise en liberté ou non de celui-ci avant d'aborder la possibilité de fournir de l'information « privilégiée ». L'inverse pourrait nuire au dépôt d'une déclaration incriminante.

Plusieurs points importants sont à mettre au clair avec votre informateur. Tout d'abord, ce dernier **ne travaille pas pour la police** et ne doit pas penser qu'il jouit d'une quelconque immunité. Il ne sera jamais couvert s'il commet des crimes, même s'il vous rapporte des informations s'y rattachant. Vous devez l'aviser formellement qu'il sera arrêté et traduit devant les tribunaux comme quiconque.

Vous ferez tout ce que vous pourrez pour préserver son identité, mais l'informateur doit aussi être sensibilisé à l'importance de ne parler à personne de la collaboration qu'il vous offre, même à ses proches. Ces derniers pourraient un jour le révéler par erreur ou encore se retourner contre lui.

2.1.4.3 Motivation des informateurs

Il est essentiel, lors du recrutement de l'informateur, de connaître ses motivations. Pourquoi cet individu se met-il à dévoiler des informations sensibles sur les membres de son entourage, sachant que cela pourrait les faire emprisonner?

Il importe d'établir le but de votre informateur et sa réelle situation auprès de l'organisation dont il veut vous parler.

Principales motivations d'un informateur²

- Clémence des tribunaux
- Immunité criminelle
- Argent
- Vengeance
- Élimination de la concurrence
- Sentiment de culpabilité, remords
- Obtention d'informations
- Civisme
- Crainte

2. Tiré de l'Activité d'intégration en enquête policière, CRI-1011, École nationale de police du Québec.

2.1.4.4 Évaluation des informateurs

Une fois l'informateur identifié, vous devrez enquêter sur lui dans les différentes bases de données (CRPQ, SARC, plumitif...). Méfiez-vous d'une personne ayant un lourd passé criminel en matière de fraude ou de méfait public. Gardez toujours en tête qu'un individu, sachant que son identité demeurera cachée, pourrait se servir de vous pour arriver à ses fins et pour vous mener sur une fausse piste.

La crédibilité de votre informateur se forgera au fil du temps. Plus il vous aura donné de renseignements vous menant à conclure des dossiers avec des résultats positifs, plus il sera considéré comme crédible et digne de foi.

L'informateur doit vous révéler comment chaque renseignement lui a été transmis, soit comment il sait ce qu'il vous rapporte. Cela évite qu'il vous rapporte de simples ouï-dire ou des impressions personnelles.

2.1.4.5 Collecte des informations

Vous devez toujours rencontrer votre informateur en personne et avec un collègue. Ainsi, la discussion au téléphone devrait être une exception. Choisissez un endroit discret et gardez le contrôle de la discussion. Assurez-vous que votre supérieur est au courant de la rencontre.

Le contrôleur de la source devrait s'entretenir avec elle, alors que le partenaire prendra des notes de la rencontre. Soyez concis, mais tentez d'obtenir le maximum de détails. Pour chacun des éléments mentionnés, vous devez connaître la façon dont la source en a eu connaissance.

Concernant la rédaction du rapport et des notes personnelles, chacune des organisations possède ses propres règles. Cependant, les informations données ne doivent pas se retrouver dans votre calepin de notes officiel que vous utilisez chaque jour, dans un but évident de préserver au maximum l'identité de la source. Votre partenaire pourrait prendre des notes sur une feuille que vous joindrez ensuite au rapport que vous confectionnerez. Ce rapport sera remis directement au responsable de la gestion des sources de votre organisation. D'autres organisations privilégient le fait d'avoir un calepin de notes exclusivement pour les rencontres de sources.

L'information ne doit aller qu'en sens unique. En aucun cas vous ne devez divulguer l'étendue d'une enquête à l'informateur. Évitez de lui poser des questions concernant une personne ou un dossier en particulier. Restez vague et tentez de parler de différents sujets pour éviter qu'il sache exactement sur quel dossier vous travaillez actuellement. Il le saura bien assez tôt, lors de vos perquisitions et arrestations.

Il est strictement défendu d'encourager votre informateur à participer à un crime. Par exemple, vous ne pouvez pas lui demander d'aller acheter de la drogue dans un point de vente pour confirmer une allégation, car vous lui conseillez alors de commettre une infraction criminelle.

2.1.4.6 Corroboration des informations

Comme vu précédemment, vous ne pourrez pas aller de l'avant avec un renseignement donné par un informateur avant de l'avoir corroboré. Vous devrez donc analyser chacun des éléments qu'il vous mentionne et vérifier la validité de ceux-ci au maximum de ce que vous pouvez faire. Cela augmentera sa crédibilité quand viendra le temps de débattre de la validité du mandat à la cour.

2.1.4.7 Privilège de l'informateur

L'informateur est souvent protégé par un « privilège », soit une garantie que son identité ne sera pas dévoilée dans le cadre de l'enquête ou au tribunal. Ce privilège n'est pas inclus au Code criminel, mais il est mentionné dans plusieurs jurisprudences.

Cependant, gardez en tête que la défense pourrait vous demander de divulguer vos rapports de source et que cela pourrait être accordé par un juge. Soyez donc prudent sur la façon de les rédiger. Dans diverses organisations, il existe des formations très précises quant à la marche à suivre.

Voici quelques astuces pour préserver l'identité de votre informateur au maximum.

- Remettez-lui votre numéro de téléphone autrement qu'avec une carte sur laquelle figurent les coordonnées de votre service de police.
- Convenez d'un moment propice pour communiquer par téléphone afin de fixer vos rendez-vous.
- Rencontrez-le ailleurs qu'au poste de police, dans un lieu où vous vous rendrez en tenue civile et autrement qu'en voiture de patrouille. C'est vous qui déterminerez l'endroit et le moment.
- Ne divulguez jamais l'identité de votre informateur à vos collègues. Idéalement, le collègue que vous choisirez pour le rencontrer sera toujours le même. Il y aura ainsi moins de risques de fuites, et cela renforcera le sentiment de sécurité de votre informateur de voir constamment les mêmes policiers.

CONCLUSION

Pour résumer, au moment où un appel est fait à la centrale 911, il faut que le policier assigné à cet appel soit conscient que l'enquête débute aussitôt et qu'il est extrêmement important de la traiter avec minutie, car nous ne savons jamais où cela peut nous mener. Le tout commence par de bonnes vérifications dans les banques de données au sujet des personnes impliquées et des endroits visés, ainsi que par le traitement adéquat des informations obtenues tout au long de l'intervention.

MISE EN SITUATION 1

Vous recevez un appel du sergent Patrick Gagnon, qui vous demande de vous rendre sur une scène de crime avec votre partenaire. Il vous informe que la scène est protégée et qu'il vous attend.

À votre arrivée sur les lieux, le sergent Patrick Gagnon vous informe des faits suivants.

- François Lachance, la victime, vient d'être transporté au centre hospitalier de la région par ambulance.
- Il n'y a plus personne sur les lieux.
- Les agents Mélanie Tourigny et Mathieu Deland ont escorté l'ambulance jusqu'au centre hospitalier.
- L'agente Tourigny a noté la déclaration verbale de la victime, dont ces détails :
 - François Lachance dit avoir passé la soirée d'hier au casino avec son ami Paul Bécharé.
 - Il dit avoir gagné un total de 4 200 \$ à la table de black-jack.
 - Il s'est ensuite arrêté à la brasserie Du Coin pour prendre une bière.
 - Il est retourné chez lui, où l'agression est survenue.

L'agente Tourigny a consigné le tout dans son calepin de notes personnelles.

Plaignant et victime

LACHANCE François (1971-01-21)

1900, rue du Cégep
La Ville, A1B 2C3

Tél. : 555 472-2789

Occ. : camionneur

1,78 m, 88 kg, yeux bruns, cheveux châtain

Recherche dans les banques de données : résultat négatif

Exercice 1

1. Quelles devraient être les premières actions des patrouilleurs avant leur arrivée sur les lieux ?
2. Quelles sont les demandes à effectuer au répartiteur ?
3. À leur arrivée sur la scène, quelles sont les priorités et actions des patrouilleurs ?
4. Procédez à la rédaction de leurs notes personnelles, depuis la réception de l'appel jusqu'à leur arrivée sur la scène.

Chapitre 3

LES RESSOURCES ET LES OUTILS UTILES À L'ENQUÊTE CRIMINELLE

Il importe d'abord de savoir qu'une enquête ne se mène pas toute seule. L'une des principales qualités d'un bon enquêteur est d'être en mesure d'établir un excellent réseau de contacts et de bien connaître les ressources ainsi que les outils qui peuvent lui être utiles lors de l'exécution de ses fonctions. Commençons par en dresser la liste.

3.1 LES RESSOURCES À L'INTERNE

À l'intérieur de chaque unité, vous trouverez un groupe d'enquêteurs chargés d'enquêter sur les crimes généraux, tels que les introductions par effraction, les voies de fait simples, le fait de proférer des menaces, les fraudes de moins de 5 000 \$, les agressions sexuelles... Certains de ces dossiers sont laissés aux soins de la patrouille et, dès votre entrée dans les rangs, ils pourraient vous être assignés.

Vous trouverez aussi, à l'intérieur même de la plupart des organisations, plusieurs divisions d'enquêtes spécialisées dans un créneau particulier.

De plus, différents services, constitués de policiers ou de personnel civil, prêtent main-forte aux enquêteurs et les assistent sur le plan technique ou logistique, en raison de leur formation ou de leur expérience particulière. Il s'agit ici des services de soutien aux enquêtes.

3.1.1 Divisions d'enquêtes spécialisées

3.1.1.1 *Division des enquêtes sur les crimes contre la personne (homicides)*

Cette division est composée d'enquêteurs affectés exclusivement aux homicides, dans le but, entre autres, d'assurer une certaine uniformité dans le déroulement de ces enquêtes particulièrement complexes et importantes.

3.1.1.2 *Division des enquêtes sur les crimes majeurs/graves*

Ces enquêteurs sont chargés d'enquêter sur les crimes dits « majeurs » ou « graves », tels que les tentatives de meurtre, les violations de domicile, les vols qualifiés, les enlèvements, les séquestrations, les agressions